



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE N°M20207 –
VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS
ET DES INSTALLATIONS**

DECISION N°2022/61

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT »

CONSIDERANT la procédure adaptée lancée en application des articles R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique pour l'attribution d'un marché de vérification périodique des bâtiments et des installations de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché n°M202207 ayant pour objet la vérification périodique des bâtiments et des installations de la Communauté de communes à la société APAVE SUDEUROPE pour un montant annuel de 2217,60 euros TTC soit 8510,40 euros TTC sur la durée du marché de 4 ans.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.